

VIE PROFESSIONNELLE
OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

Assurance des obligations sociales Indemnités de licenciement

Rupture conventionnelle et indemnités de fin de carrière

INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT

La réponse
aux obligations
sociales de votre
entreprise

Même en cas de rupture conventionnelle

Jusqu'à 100 % de
vos obligations
indemnisées en
cas de rupture du
contrat de travail

Protégez votre entreprise en toutes circonstances

Les raisons qui vous amènent à vous séparer d'un ou plusieurs de vos collaborateurs sont multiples.

Le licenciement, la rupture conventionnelle ou le départ à la retraite de vos salariés mettent à la charge de votre entreprise le versement d'indemnités qui peuvent atteindre des montants conséquents.

C'est pourquoi **L'Auxiliaire BTP a développé « Assurances des obligations sociales : Indemnités de licenciement »**, un contrat modulable, géré par répartition et dédié aux entreprises de toutes tailles relevant des conventions collectives du BTP, mais aussi des conventions collectives proches du BTP.

Cette solution offre un choix étendu de garanties, adaptables à tout moment, et assure ainsi la prise en charge des obligations de votre entreprise tout en préservant sa trésorerie.

Avec L'Auxiliaire BTP, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics.

POURQUOI SOUSCRIRE « INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT »

DANS QUELS CAS VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE EXPOSÉE À LA RUPTURE DE CONTRAT ?

Le licenciement et ses origines identifiées :

• La santé :

La santé des salariés : la maladie ou l'accident peuvent amener à un licenciement. Dans le cas d'inaptitude professionnelle, l'indemnité légale due est doublée.

La santé défaillante du dirigeant ou d'un collaborateur clé peut donner lieu au licenciement d'une partie du personnel.

• Le travail :

L'absence de résultat ou le comportement inadapté d'un salarié peuvent amener l'entreprise à licencier pour faute.

• L'économie

Une situation économique défavorable peut générer une baisse d'activité et contraindre le dirigeant à se séparer de ses collaborateurs.

• Les changements internes et externes

L'évolution des métiers et la réglementation peuvent conduire à une réduction des effectifs.

• La transmission ou le départ à la retraite du dirigeant

Suite à la transmission ou en cas de cessation d'activité, le licenciement de tout ou partie des collaborateurs peut survenir.

La rupture conventionnelle :

Sans cause dénommée, elle s'applique en cas d'accord entre les deux parties.

Le départ à la retraite ou la mise à la retraite d'un ou plusieurs de vos salariés :

Les accords nationaux, les conventions collectives et le code du travail mettent à la charge de votre entreprise des obligations sociales lors du départ à la retraite de vos salariés.

NOTRE SOLUTION SUR MESURE

Vos obligations sociales évoluent constamment (revalorisation des salaires, ancienneté de vos salariés,...).

Avec « Indemnités de licenciement », contrat modulable géré en répartition, L'Auxiliaire BTP prend en charge les indemnités légales ou conventionnelles de licenciement dues aux collaborateurs pour l'ancienneté acquise depuis leur date d'entrée dans l'entreprise. La rupture conventionnelle et le départ à la retraite peuvent également être couverts selon les garanties choisies (adaptables à tout moment).

Votre entreprise est ainsi à même de faire face financièrement à ces situations.

La garantie Licenciement pour inaptitude* :

Elle prévoit une indemnisation en cas de rupture du contrat pour :

- inaptitude professionnelle ou non professionnelle ;
- licenciement économique résultant de l'inaptitude* ou du décès du chef d'entreprise.

* absence minimum de 6 mois

La garantie Licenciement toutes causes (autre que l'inaptitude) :

Disponible à la souscription en complément de la garantie « Licenciement pour inaptitude ».

La garantie « Rupture conventionnelle » :

Disponible en complément, si la garantie « Licenciement toutes causes » est souscrite.

La garantie « Indemnités de fin de carrière » :

Elle couvre les indemnités de départ à la retraite de vos salariés et les charges sociales patronales afférentes dans la limite de 50 % (lorsque vous êtes soumis aux cotisations sociales).

Elle peut être souscrite en complément de la garantie « Licenciement ».

Le calcul des cotisations :

Le montant des cotisations est déterminé sur la base d'une étude actuarielle de votre passif social, des garanties choisies et de la composition des collèges assurés.

UNE OFFRE TOTALEMENT MODULABLE QUI PRÉSENTE DE NOMBREUX AVANTAGES

Des garanties complètes et modulables

- Des garanties qui s'adaptent à vos besoins et qui sont modifiables à tout moment ;
- Les garanties sont souscrites par collègue (Cadres, Etam et Ouvriers pour les salariés relevant des conventions collectives du BTP par exemple) ;
- Tous les collèges peuvent être couverts indépendamment les uns des autres avec la possibilité de souscrire des garanties différentes selon les collèges* ;
- L'indemnisation prend en compte l'ancienneté acquise par le salarié depuis sa date d'entrée dans l'entreprise.

** Les collèges «Ouvriers» relevant des conventions collectives du BTP sont, en principe, couverts par Probtap au titre de la garantie Indemnités de fin de carrière.*

EN OPTION :

L'assurance du départ ou de la mise à la retraite de vos salariés (avec choix des collèges et des garanties)

UN CONTRAT GÉRÉ PAR RÉPARTITION :

En contrepartie du paiement régulier des cotisations et après deux ans de couverture, L'Auxiliaire BTP prend en charge 100% de l'indemnité due au salarié (dès la prise d'effet du contrat en cas de licenciement pour inaptitude suite à accident).

De nombreux avantages

- Une étude sur mesure avec une évaluation précise de votre passif social et la maîtrise de votre trésorerie ;
- Des cotisations déductibles fiscalement du résultat imposable de votre entreprise ;
- Une indemnisation jusqu'à 100 % des obligations légales et conventionnelles :
 - dès la prise d'effet du contrat en cas de licenciement pour inaptitude suite à accident
 - pour tous les autres motifs** de licenciement, la rupture conventionnelle et les indemnités de fin de carrière, vous bénéficiez d'une couverture progressive :
 - 10 % pendant la première année
 - 50 % pendant la deuxième année
 - 100 % à partir de la troisième année
- Une meilleure valorisation de l'entreprise en cas de transmission ;
- Le maintien des garanties en cas de redressement, liquidation ou sauvegarde judiciaire ;
- Des collaborateurs rassurés sur votre capacité à verser les indemnités qui leurs sont dues.

*** Dans les limites fixées par les conditions générales du contrat*



ELLE A CHOISI L'AUXILIAIRE BTP POUR ASSURER LA RUPTURE DE CONTRAT

✓ **L'ENTREPRISE DUPOND MAÇONNERIE A SOUSCRIT L'ENSEMBLE DES GARANTIES PROPOSÉES PAR LE CONTRAT « INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT ».**

L'entreprise peut être amenée à rompre le contrat de travail de l'un de ses collaborateurs. Selon le statut de ce dernier (Cadre, Etam ou Ouvrier) et la cause de la rupture du contrat de travail, les sommes maximales* dues au titre de cette rupture seront différentes :

			Convention collective du Bâtiment		
Salaire Mensuel Brut			Ouvrier	Etam	Cadre
SOMMES DUES			1 800 €	2 300 €	3 500 €
	Licenciement HORS inaptitude professionnelle	En mois de salaire	13,5 mois	13,5 mois	15 mois
		En montant	24 300 €	31 050 €	52 500 €
	Licenciement POUR inaptitude professionnelle	En mois de salaire	27 mois	27 mois	27 mois
		En montant	48 600 €	62 100 €	94 500 €
	Rupture conventionnelle (limitée à l'indemnité versée en cas de licenciement)	En mois de salaire	13,5 mois	13,5 mois	15 mois
		En montant	24 300 €	31 050 €	52 500 €
	Départ à la Retraite (charges sociales patronales incluses)	En mois de salaire	Le collège « Ouvriers » relevant des conventions collectives du BTP est, en principe, couvert par Probtp.	7,5 mois	12 mois
		En montant		17 250 €	42 000 €

NB : Si le salarié cadre est âgé de plus de 55 ans, l'indemnité est majorée de 10 %

Dans le cadre du contrat « Indemnités de Licenciement », L'Auxiliaire BTP prendra en charge l'ensemble des indemnités dues au collaborateur en fonction de son statut et du type de rupture (selon les garanties souscrites).

* Sommes dues pour un salarié ayant 43 ans d'ancienneté et plus

Découvrez l'étendue de notre offre assurance de personnes

Vie professionnelle

- Engagements sociaux : arrêt de travail, licenciement, rupture conventionnelle, indemnités de fin de carrière
- Personne Clé
- Épargne salariale
- Prévoyance collective
- Frais médicaux
- Retraite supplémentaire par capitalisation

Vie privée

- Épargne / Retraite et Assurance vie
- Prévoyance
- Frais médicaux
- Individuelle accident
- Assurance emprunteur



www.auxiliaire.fr

Une équipe à votre écoute

L'Auxiliaire BTP,
des spécialistes de
l'assurance construction
à votre service

01 Ain

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

04 Alpes de Haute-Provence / 05 Hautes-Alpes / 84 Vaucluse

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

07 Ardèche / 26 Drôme

04 72 44 45 13
valencevie@auxiliaire.fr

38 Isère

04 72 44 45 13
grenoblevie@auxiliaire.fr

39 Jura / 42 Loire

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

69 Rhône

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

71 Saône et Loire

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

73 Savoie / 74 Haute-Savoie

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr



L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA. Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512 Z - www.auxiliaire.fr 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr



L'Auxiliaire Vie - mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA. Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - RCS Lyon D 324 774 298 - code APE 6511Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

